

«[fol. 858]

Contract d'échange par lequel monsieur le Prince de Condé et monsieur d'Ormesson délaissent a monsieur le Cardinal de Rais, abbé de Saint Denis, et aux religieux de ladite abbaye les parties et portions appartenant par indivis ausdits seigneurs Prince et sieur d'Ormesson en l'acquisition par eux faite conjointement avec ledit seigneur cardinal de messieurs de Bermond frères de partie de la seigneurie de Tremblay, fief du Moucel, maisons, héritages et autres droits et revenus contenus au contract de ladite acquisition passé le 1^{er} du présent mois d'avril, et outre ledit seigneur Prince cède audit seigneur cardinal la mouvance et justice dudit fief du Moucel et dépendances pour demeurer réunie a ladite abbaye de Saint Denis. Et en contréchange ledit seigneur cardinal et les religieux de Saint Denis stipulants par le sieur Delafons et dom Launier le Grand leurs procureurs délaissent scavoir au seigneur Prince la terre et seigneurie de Morancy la Ville, membre dépendant de ladite abbaye, scise proche Beaumont sur Oise consistant en mesure et accoint d'icelle, cens, rentes, dixmes de grains et vins, champarts, terres labourables et autres droits et dépendances, pour demeurer réunis au duché et pairie de Montmorancy, et ce non compris le droit de patronage et nomination a la cure dudit Morancy la Ville et autres bénéfices si aucuns y a qui demeurent a ladite abbaye, et audit sieur d'Ormesson une grande maison dit l'hostel de Saint Denis scise a Paris rue des Vieilles Haudriettes et du Grand Chantier paroisse Saint Nicolas des Champs et faisant l'un des coings desdites deux rues consistant en plusieurs corps de logis, courts, escuries et autres aisances et appartenances tenant d'une part a la rue du Grand Chantier, d'autre aux héritiers de monsieur le Président de Maupéou, d'un bout par derrière a monsieur de Machaut, et d'autre par devant sur ladite [fol. 859] rue des Haudriettes, en censive du grand prieur de France, devers luy chargés de moitié de dix huit deniers parisis et de moitié de vingt sols parisis de cens et rentes pour toutes charges, et pareillement quittes et dechargés de seize mille six cens soixante et quatre livres de rente qui est a raison de denier vingt cinq pretendue par ledit sieur grand prieur sur ledit hostel, lesdits échanges ainsi faits aux conditions susdites et a la charge a l'esgard du sieur d'Ormesson qu'il acquittera ledit seigneur cardinal de Rais des droits et indemnité deues a mondit seigneur le Prince a cause de la part afférante a son éminence en ladite acquisition de la seigneurie de partie dudit Tremblay, fief du Moucel et dépendances voluant dudit seigneur le Prince, comme aussy d'acquitter par le sieur d'Ormesson tant monseigneur le Prince que ledit seigneur cardinal de Rais des lots et ventes qui sont deubs au sieur de la Mare, receveur du sieur cardinal audit Tremblay, a cause de ce qu'ils ont acquis en roture en la censive de ladite abbaye de Saint Denis par ledit contract d'acquisition, et de tout rapporter par ledit sieur d'Ormesson quittance et décharge vallable sous trois mois prochains. Et pour les autres droits seigneuriaux et féodaux qui pourront estre deubs en conséquence dudit contract d'acquisition et desdites présentes, même du droit d'indemnité, monseigneur le Prince, les sieurs Delafond et Père dom Launier esdits noms se sont respectivement quittés et dechargés, et encore lesdits sieurs de Lafons et dom Launier dechargèrent ledit sieur d'Ormesson de tous les droits seigneuriaux et féodaux qu'il peut devoir de son chef a ladite abbaye tant a cause de ladite acquisition que des présentes. Et en faisant des présentes, le sieur d'Ormesson a présentement payé audit sieur Delafond et dom Launier la somme de deux mille livres pour employer au paiement qui se fait par l'ordre de son éminence pour l'église de Saint Denis, ledit contract passé par devant Jean Desnotre et son compagnon notaires au chastelet de Paris le 24^e avril ».